DEPARTEMENT DES YVELINES

MAIRIE
DES
ESSARTS-LE-ROI
78690

ARRETE MUNICIPAL N° 079 T 21

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
8/12 rue Georges Pompidou
Travaux de réparation conduite sur trottoir pour ORANGE (fibre)

A compter du lundi 10 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus

Le Maire de la Commune des ESSARTS-LE-ROI (Yvelines),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417 – 10 - II, 10° et le code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande formulée par Madame Jalila TOURABI, Sté CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 Vigny,

Considérant qu'il convient de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules au droit des n°8/12 rue Georges Pompidou, afin de réaliser des travaux de réparation conduite sur trottoir pour le compte d'Orange en vue de la pose pour la fibre

Arrête

ARTICLE 1er : A compter du lundi 10 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement des véhicules interdit droit des n° 8/12 rue Georges Pompidou, afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : Les travaux sur la voirie seront réalisés en demi-chaussée. L'entreprise CIRCET sera chargée de la mise en place d'une circulation par alternat par feux tricolores ou une gestion manuelle à l'aide de piquets mobiles de type K10, d'une déviation pour la circulation piétonne et aura en charge la remise en état des accotements et de la voirie le cas échéant.

ARTICLE 3: Tout contrevenant aux dispositions des articles 1, et 2, du présent arrêté est passible de sanctions prévues à l'article R 417 – 10 - II,10°, du code de la route, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, s'il y a lieu, par d'autres dispositions légales, notamment pour la mise en fourrière des véhicules en infractions.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire affichera le présent arrêté et devra prévoir une signalisation de jour et de nuit conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 06 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire des Essarts-Le-Roi, Monsieur le Commandant fonctionnel divisionnaire du commissariat de Police de Rambouillet, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les panneaux municipaux réglementaires et inscrit au registre des arrêtés, dont ampliation sera transmise au pétitionnaire.

Fait aux Essarts-le-Roi, le 06 mai 2021

L'Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et à l'environnement.

Philippe GAULTIER

MAIRIE DES ESSARTS-LE-ROI (Yvelines)

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de son inscription au registre des arrêtés